

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DES SES AFFLUENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS

**Date de convocation :**

Le 18 juin 2018

Nombre de délégués :

En service : 35
Présents : 18
Votants : 19

N°02-CS160718

Objet : Décisions modificatives**Avis : favorable à l'unanimité****Transmission en Préfecture le :**

27/07/2018

Publication / notification le :

30/07/2018

L'an deux mille dix-huit,
Le lundi 16 juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil Syndical s'est réuni à Herbault, sous la présidence de M. Jean-Louis SLOVAK

Etaients présents :

Mesdames Marie-Claire GRUGIER-CREQUINE, Christèle DESSITE, Catherine LHERITIER et Valérie DEPLOBIN

Messieurs Didier MOELO (pouvoir de Mme Eliane GENUIT), Jacky RUET, Henri BURNHAM, Dimitri MULTEAU, François OURY, Lionel RANVAL, Laurent COUCHAUX, Gilles LEROUX, Jean Michel LENA, Pascal OFFRE, Bertrand LANOISELEE, Pascal CONZETT et Gérard SERER.

Participaient également à la réunion sans prendre part au vote : Madame Christelle TOUZET et Messieurs Ludovic COGNARD et Valentin BAHE.

Etaients excusés : Messieurs Yannick SEVREE, Jean MATHIOT, Jean-Pierre MARIN.

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Didier MOELO

Décisions modificatives

Il est proposé de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

✓ **Titre annulé : Remboursement Cotisations 2017 – Commune de Chambon-sur-Cisse**

A la suite d'une erreur de dénomination due au SMB Cisse, la commune de Chambon-sur-Cisse a été débitée d'un montant de 1 910,90 € correspondant à la participation de la commune de Champigny-en-Beauce.

M. Le Trésorier de Blois Agglomération demande de régulariser la situation de la manière suivante :

- Création d'un article non prévu au BP 2018 (Article 673 – Annulation de Titres) sur la section « dépenses de fonctionnement »
- Inscription de la somme correspondante (+ 1 910,90 €) sur l'article 673
- Inscription de la même somme (+1 910,90 €) sur l'article 74 741 correspondant à la somme redevable par la commune de Champigny-en-Beauce

✓ **Titre annulé : Défaut de paiement M. CALLU (fauchage Sixtre 2017)**

Suite à la dissolution de la société redevable des frais de fauchage 2017 sur une parcelle agricole (dissolution intervenue entre la signature de la convention et l'intervention), la somme due (198,83 €) n'a pu être recouvrée par M. Le Trésorier.

M. Le Trésorier de Blois Agglomération demande de régulariser la situation de la manière suivante :

- Inscription de la somme correspondante (+ 198,83 €) sur l'article 673
- Equilibrage de la balance en retranchant la même somme (- 198,83 €) sur l'article D022 « dépenses imprévues »

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DES SES AFFLUENTS

✓ Dépassement seuil de dépenses imprévues section d'investissement

Suite au dépassement du montant maximal des dépenses imprévues de la section d'investissement, il est proposé la modification budgétaire suivante :

- Modification des dépenses imprévues à l'article D020 / 17 908 € (au lieu de 21 677,82 €)
- Equilibrage de la balance (+ 3 769,82 €) sur l'article 2128 (autres aménagements)

Le conseil syndical, à l'unanimité :

- ✓ **Valide** les modifications budgétaires présentées ci-dessus,



Le Président,
Jean-Louis SLOVAK